

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06/12/2019

Référence
2019/6/54

Objet de la délibération
ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	5	5

Date de la convocation
26/11/2019

Date d'affichage
10/12/2019

Vote
vote à l'unanimité
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2019 et le 6 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MAITRE Fabien, MAIRE

Présents : Mr MAITRE Fabien, MAIRE, Mmes : CLERC Stéphanie, MOLES Alba, MM : CAETANO Dominique, MAITRE Christophe

Excusé(s) : M. HUGOT Patrice
Absent(s) : Mme GILLOT Sophie

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOLES Alba

Objet de la délibération : ADOPTION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu la loi dite « Grenelle II de l'environnement » ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007

Vu les arrêtés du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et l'arrêté du 27 avril 2012

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération d'adoption du plan de zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique en date du 10 mars 2017

Vu l'arrêté du maire en date du 23 juillet 2019 soumettant le plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant que les choix du zonage d'assainissement a été réalisé au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
le conseil municipal :

- Décide d'approuver le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;
- Précise que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;
- Précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/12/2019
Le Maire
Fabien MAITRE



Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
LANGRES

Le :
Et

Publication ou notification du